

Direction de la Solidarité Départementale
Autonomie

Arrêté N° 15 - 2009

Modifiant l'arrêté d'extension des places d'accueil de jour du Foyer de vie de l'Horizon de l'Association « Le Clos du Nid » à Saint Germain du Teil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312 et suivants ; L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-10 et D.131-11 à D.313-14 ;
 - VU le code de la Sécurité Sociale ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU l'arrêté n°82-0638 du 22 Octobre 1982 signé par le Préfet de Région a préalablement autorisé la transformation de 40 places de l'IMP de Saint Germain du Teil en foyer pour adultes handicapés mentaux ;
 - VU la convention du 22 février 1985 signée entre le Conseil Général du Département de la Lozère et l'Association « Le Clos du Nid » représentés tous deux par leurs présidents respectifs, autorise l'établissement « foyer d'hébergement » à recevoir des adultes handicapés mentaux de sexe masculin âgés d'au moins 18 ans ;
 - VU l'arrêté n°04-2376 du 14 avril 2004 portant extension de 5 places d'accueil de jour du Foyer de vie « l'Horizon » pour adultes handicapés à Saint Germain du Teil ;
 - VU le schéma des solidarités du département de la Lozère 2013-2017 ;
- Considérant la demande redéploiement de l'association des places d'accueil de jour du 2 juin 2015 ;
- SUR proposition de la Directrice des solidarités du département de la Lozère ;

2009 0004 1 1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil du Foyer de vie « L'Horizon » pour adultes en situations de handicap de Saint Germain du Teil est arrêtée à 40 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association « Le Clos du Nid »

N° FINESS Entité Juridique : 48 078 211 9

Adresse : Quartier Costevieille – 48100 Marvejols

Établissement : Foyer de vie « L'Horizon »

Adresse : Quartier l'ensoleillade - 48 340 Saint Germain du Teil

N° FINESS	catégorie	Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
48 078 030-3	382	FV	936 – Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	11- Hébergement complet internat	110– Déficience intellectuelle	40	40
48 078 030-3	382	FV	936 – Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	21- Accueil de jour	110– Déficience intellectuelle	2	2

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, la directrice de la solidarité départementale, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Mende, **31 AOUT 2015**
La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

